



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 07/03/97 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/LS36 DIT « ATELIERS DES WAGONS »
A BRAINE-LE-COMTE ET FIXANT SA DESTINATION**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1996 constatant la désaffectation du site n°SAE/LS36 dit « Atelier des Wagons » à BRAINE-LE-COMTE;

Vu les observations et réclamations du propriétaire suite au transmis de l'arrêté du 24 juin 1996 précité, la Société nationale des chemins de fer belges nous informe que le site est excédentaire pour ses besoins et a fait l'objet d'une remise à l'Administration des Domaines le 30 novembre 1994 en vue de procéder à sa vente;

Vu l'avis motivé émis le 17 septembre 1996 par le Collège échevinal de BRAINE-LE-COMTE marquant son accord sur le périmètre du site et proposant la destination de zone d'habitat y compris les commerces, services et petites et moyennes entreprises compatibles avec l'habitat;

Considérant que, compte tenu de l'existence de la zone d'artisanat ou de petites et moyennes entreprises entourant le site, dont il constituera l'extension, il est préférable de donner au site cette même destination;

Vu l'avis émis le 20 septembre 1996 par la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi estimant que l'assainissement et la réaffectation du site en zone artisanale permettraient de rétablir la capacité d'accueil des entreprises à Braine-le-Comte;

Vu l'avis émis le 27 septembre 1996 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation mais estimant les renseignements insuffisants pour se prononcer sur l'affectation future du site;

Considérant que l'arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1987 établissant le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES affecte le site en zone blanche et en zone artisanale ou zone de petites et moyennes entreprises;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS36 dit « Ateliers des wagons » à BRAINE-LE-COMTE comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à BRAINE-LE-COMTE, 2ème division, section C n° 158e, 159f pie, 176L2 pie, 176r2, 176s2, et repris au plan n° SAE/LS36 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2

Le site est destiné à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

NAMUR, le 07 MARS 1997

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Équipement
et des Transports.**



Michel LEBRUN.